



Le 22 novembre 2018

## Communiqué de presse

### « Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur » : une campagne pour prévenir les accidents du travail

***Le Ministère du Travail, le Ministère de l'Agriculture, l'Organisme professionnel de prévention des travaux Publics (OPPBTP), la MSA (Mutualité sociale agricole), la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), l'Institut national de recherche et de sécurité (l'INRS) et la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) s'associent afin de sensibiliser les artisans, entreprises et ouvriers du BTP, les exploitants et entreprises agricoles ainsi que les établissements et agents relevant des fonctions publiques territoriales et hospitalière aux risques du travail en hauteur.***

Les chutes de hauteur représentent l'une des premières causes d'accidents du travail, notamment dans le secteur du BTP (17%) et de l'agriculture (13%). C'est respectivement la première et la troisième cause de décès dans ces secteurs. Gestes professionnels et de sécurité sont profondément imbriqués et des précautions simples permettent d'éviter la plupart du temps les chutes de hauteurs.

Plusieurs actions de prévention et de sensibilisation ciblant les entreprises de 20 à 49 salariés, ont été conduites depuis 2014. Le nombre toujours élevé d'accidents du travail (1 chute toutes les 5 minutes) montre que des efforts doivent être poursuivis. La campagne de sensibilisation cible cette année plus particulièrement les entreprises du BTP et leurs salariés, les exploitants et entreprises agricoles et les établissements et agents relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

#### **Un accompagnement personnalisé des professionnels**

Un site internet dédié [www.chutesdehauteur.com](http://www.chutesdehauteur.com) offre des informations, des conseils de prévention et des outils de sensibilisation. Des affiches et dépliants sont diffusés aux entreprises du BTP et exploitations agricoles. Une vaste opération de publipostage est prévue touchant près de 800 000 artisans ou entreprises du BTP, établissements hospitaliers et territoriaux et exploitants agricoles.

L'OPPBTP, les Caisses d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) et la MSA ont mis en place des dispositifs d'accompagnement personnalisé pour aider les professionnels dans leur démarche de prévention. Pour le secteur du BTP, la CNAM et l'OPPBTP ont conjugué leurs moyens pour accompagner individuellement les entreprises les plus concernées par le risque de chutes de hauteur avec des actions de diagnostic, de conseil et de formation.

#### **Une priorité pour l'inspection du travail**

La prévention des chutes de hauteur figure par ailleurs parmi les priorités de l'inspection du travail. Sur le premier semestre 2018, ses agents ont effectués plus de 11 300 interventions sur ce thème pour s'assurer de la conformité des machines, de l'application des règles de sécurité et de l'utilisation des dispositifs de protection (échafaudages, garde-corps, harnais...). Les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) vont développer leurs actions de sensibilisation à destination des entreprises, des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordres en lien avec l'ensemble des partenaires de la prévention.

#### **Contacts presse :**

Direction générale du travail : Clémentine NEGRO : 01 44 38 26 75 – [clementine.negro@travail.gouv.fr](mailto:clementine.negro@travail.gouv.fr) /

Ministère de l'Agriculture : 01 49 55 60 11 ; [ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Mutualité sociale agricole (MSA) : Géraldine VIEUILLE : [vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr](mailto:vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr)

Organisme professionnel de prévention des travaux Publics (OPPBTP) : Christelle GRELOU : 01 42 93 04 04 – [c.grelou@clccom.com](mailto:c.grelou@clccom.com)

Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) : Cyril PARODI : 05 56 11 37 83 - [cyril.parodi@caissedesdepots.fr](mailto:cyril.parodi@caissedesdepots.fr)